



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

OBJET :

Procès-verbal de mise
à disposition des
bâtiments de la crèche

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_02-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-07-02**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme DELTOUR (procuration à Mme GEVREY)

Absents :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1 et suivants relatifs aux transferts de compétences et à la mise à disposition des biens,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2018 de la communauté de communes Pyrénées-Haut Garonnaises, définissant son intérêt communautaire,

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments de la crèche de Gourdan-Polignan, situé au 49 rue de Vignabère, n'a toujours pas été validé suite au transfert de compétence le 1^{er} janvier 2020,

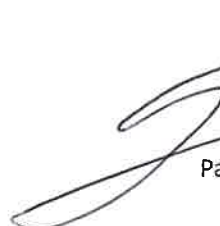
Considérant qu'il convient de valider ce procès-verbal,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la crèche situé au 49 rue de Vignabère 31210 Gourdan-Polignan, cadastré A 2216, tel que joint à la présente délibération,
- **Prend acte** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit depuis le 1^{er} janvier 2020 et pour toute la durée de l'exercice de la compétence par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Mairie de Gourdan-Polignan
Patrick SAULNERON
31210 (Hte-Garonne)

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>